

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 décembre 2025	N° 2025-589

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX
M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PEScina à partir 16h32
M. Dominique ALCALA à partir de 17h08
M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20251205-lmc1113083-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/12/2025 Date de réception préfecture : 12/12/2025 Publié : 12/12/2025
--

	Conseil du 5 décembre 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-589

Avenants n°1 aux conventions de mandat et de facturation pour la redevance d'assainissement collectif sur le territoire du SIAO - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre géographique à la société SABOM (à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle) aux termes d'un contrat ayant pour prise d'effet le 01 janvier 2019 et pour terme le 31 décembre 2025. Ce contrat prévoit que la SABOM réglera avec les distributeurs d'eau concernés les conditions de perception et de reversement de la redevance.

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (SIAO) de Carbon-Blanc a confié à la société Suez Eau France, aux termes d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 01 janvier 2020 et dont le terme est prévu le 31 décembre 2029, le service public de l'eau potable sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues, Bassens et Carbon-Blanc situées sur le territoire métropolitain. Le SIAO exerce la compétence eau potable sur le territoire de ces communes métropolitaines.

En vertu des dispositions du contrat de délégation de service public de l'eau potable du SIAO, SUEZ EAU France est chargée de la facturation et du recouvrement des factures d'eau sur ce territoire.

Par délibération n° 2019-717 en date du 29 novembre 2019, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a approuvé :

- la convention de mandat pour la gestion des recettes de redevance d'assainissement collectif de Bordeaux Métropole (Part Métropolitaine),
- et la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole (Part délégataire).

Ces conventions cessent de plein droit de s'appliquer à l'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement conclu entre Bordeaux Métropole et la SABOM.

Par délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a créé une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial (EPIC), dénommée « Régie de L'Eau Bordeaux Métropole » pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole, à l'exception du territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle au titre de laquelle la Métropole adhère au SIAEA et du territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au titre desquelles la Métropole adhère au SIAO.

Par délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024 respectivement, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de

Bordeaux Métropole à partir du 01 janvier 2026 et a modifié en ce sens les statuts de sa régie.

Il apparaît donc nécessaire, aux termes de cet exposé, d'avenanter les conventions de mandat et de facturation précitées, afin de convenir des modalités de traitement des opérations de facturation liées à la fin de contrat de délégation de service public de la SABOM.

Le traitement des opérations de facturation liées à la fin de contrat pour la part métropolitaine est majoritairement similaire à celui de la part délégataire.

Ainsi ces deux avenants prévoient notamment :

- une modification de l'article durée : La durée est prolongée pour une durée de 36 mois pour prendre fin le 31 décembre 2028. Cette prolongation permet de tenir compte d'une période de régularisations des opérations d'encaissement et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif postérieures au terme du contrat de délégation de service public de la SABOM. Il est toutefois précisé que ces opérations portent sur la redevance d'assainissement collectif exigible par Bordeaux Métropole et la SABOM au titre de ce contrat de délégation de service public (c'est-à-dire sur de la facturation relative à une consommation antérieure au 31 décembre 2025 inclus),
- des précisions sur les modalités de facturation à compter du 01 janvier 2026,
- des modalités de traitement des créances impayées et des créances dites « irrecoverables » au titre de la facturation relative à un fait générateur antérieur au 31 décembre 2025 inclus, à compter du 01 janvier 2026,
- l'introduction d'un article portant sur la mise à jour du fichier clientèle permettant d'assurer le suivi des créances facturées, recouvrées, reversées, régularisées, irrecoverables et impayées,
- l'introduction de dispositions spécifiques à la rémunération du GSP Eau à compter du 01 janvier 2026 (notamment absence de rémunération de Suez au titre de la convention de mandat pour le recouvrement de la part métropolitaine).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles R.2224-19 et suivants du CGCT, relatifs à la fixation de la redevance assainissement,

VU la délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018 du Conseil Métropolitain sur le contrat de délégation de service public pour les services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU la délibération n° 2019-717 en date du 29 novembre 2019 du Conseil Métropolitain relative à la convention de mandat pour la gestion des recettes de redevance assainissement collectif de Bordeaux Métropole (Part Métropolitaine) et la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020 du Conseil Métropolitain sur la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole,

VU les délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024 relatives respectivement à la décision de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à compter du 01 janvier 2026 et la modification en ce sens des statuts de sa régie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- il convient d'adapter les modalités relatives à la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif (part métropolitaine et part délégataire) dans le cadre de la fin de contrat de délégation de service public entre Bordeaux Métropole et la SABOM sur le périmètre du SIAO,
- cette adaptation conduit à une modification de la durée des conventions de mandat et

de facturation et à la précision portant sur le traitement des créances impayées et des créances dites irrécouvrables au titre de la facturation relative à un fait générateur antérieur au 31 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la gestion des recettes de redevance assainissement collectif de Bordeaux Métropole (Part Métropolitaine),

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer lesdits avenants et en assurer leur application par l'intermédiaire de ses services,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de ses annexes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------